

# LE CONGRÈS DE TOURS

(18<sup>e</sup> Congrès national du Parti socialiste)  
— texte intégral —

Préface, annotations et annexes réalisées  
par Jean Charles, Jacques Girault, Jean-Louis Robert,  
Danielle Tartakowsky et Claude Willard.

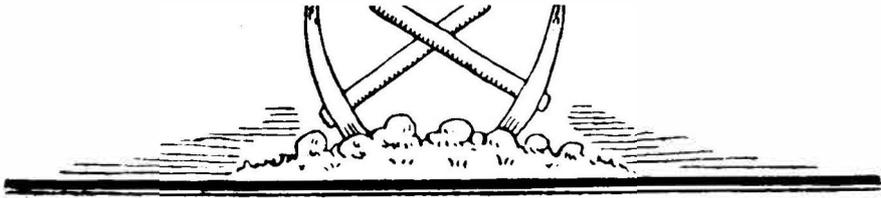
ÉDITIONS SOCIALES

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations, dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal. Tous droits de reproduction de traduction et d'adaptation réservés pour tous pays.

© 1980, Éditions sociales, Paris

ISBN : 2-209-05391-9



## LES 21 CONDITIONS D'ADMISSION

La publication de ces conditions, en France, fait problème. En effet, plusieurs traductions ont circulé et continuent d'être publiées.

Le 26 août 1920, *Le Bulletin communiste* donne 18 conditions reprises par *Le Populaire*, le 29 août 1920, et par certains journaux de province, ainsi *Le Petit Limousin* du 1<sup>er</sup> septembre. Le 18 septembre, *La Vie socialiste* annonce qu'il y a en fait 21 conditions et donne la traduction à partir du journal allemand *Freiheit*. Dès lors, *Le Populaire* consacre de nombreux articles à critiquer ces conditions et notamment, le 18 novembre, indique les différences de traduction pour les 7<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> conditions et mentionne l'existence d'une 22<sup>e</sup> condition sur la franc-maçonnerie. *L'Humanité*, après n'avoir publié que 9 conditions le 9 septembre, livre, « à la prière de la C.A.P. », les 21 conditions dans la « version transcrite de l'italien », le 8 octobre 1920. C'est la version que nous donnerons puisqu'elle seule a l'aval de l'organisme dirigeant du Parti. Nous ne savons pas toutefois si la C.A.P. a été unanime. *Le Bulletin communiste*, le 28 octobre 1920, *Le Phare*, dans sa livraison de décembre, donnent de nouvelles versions. La presse régionale publie ce texte diversement traduit : *La Tribune du Pas-de-Calais*, le 2 octobre 1920 dans la traduction du *Freiheit*, *Le Réveil de l'Indre-et-Loire*, le 13 novembre 1920, et *Le Prolétaire de la Vienne*, le 28 octobre 1920, dans la traduction de l'italien.

Les historiens, par la suite, ont choisi l'une ou l'autre de ces traductions. Annie Kriegel en donne une, dans son *Congrès de Tours*. Georges Lefranc en donne une autre dans son *Mouvement socialiste sous la troisième République*; ces traductions ne sont pas celles de *L'Humanité*.

### Préambule

Le premier Congrès de l'Internationale Communiste n'avait pas posé de conditions précises pour l'admission à la III<sup>e</sup> Internationale. Jusqu'au moment de la convocation du premier Congrès, il n'existait dans la plupart des pays que des tendances et des groupes communistes.

Le second Congrès de l'Internationale Communiste s'est réuni dans de tout autres conditions. Dans la plupart des pays, il y a actuellement non seulement des courants et des tendances communistes, mais des partis et des organisations communistes.

Fréquemment s'adressent aujourd'hui à l'Internationale Communiste des partis et des groupes qui, naguère encore, appartenaient à la II<sup>e</sup> Internationale, qui maintenant

veulent entrer dans la III<sup>e</sup> Internationale mais qui, en réalité, ne sont pas encore devenus communistes.

La II<sup>e</sup> Internationale est définitivement détruite. Les partis intermédiaires et les groupes du « Centre », qui voient qu'à la II<sup>e</sup> Internationale manque désormais la moindre probabilité de vie, tentent de s'appuyer sur l'Internationale Communiste, laquelle devient de plus en plus forte. Ils espèrent y conserver, dans l'avenir, une « autonomie » qui leur garantira la possibilité de pratiquer leur vieille politique opportuniste ou « centriste ». En quelque façon, l'Internationale Communiste est maintenant à la mode.

Le désir de certains groupes dirigeants du « Centre » d'entrer dans la III<sup>e</sup> Internationale est une confirmation directe du fait que l'Internationale Communiste s'est acquis les sympathies de la majorité écrasante des ouvriers conscients de classe du monde entier, et qu'elle est une puissance qui croît de jour en jour.

L'Internationale Communiste est menacée du péril d'être diluée par l'apport d'éléments hésitants et indécis, qui ne se sont pas encore définitivement libérés de l'idéologie de la II<sup>e</sup> Internationale.

En outre, dans certains grands partis (Italie, Suède, Norvège, Yougoslavie<sup>1</sup>, etc.) dont la majorité se place sur le terrain du communisme, il est resté jusqu'à ce jour une forte aile réformiste et sociale pacifiste, qui n'attend que le moment favorable pour relever la tête et commencer le sabotage actif de la révolution prolétarienne, venant ainsi en aide à la bourgeoisie et à la II<sup>e</sup> Internationale.

Aucun communiste ne doit oublier les enseignements de la République soviétique de Hongrie. Le prolétariat hongrois a payé bien cher la fusion des communistes hongrois avec des soi-disant social-démocrates de « gauche ».

En conséquence, le deuxième Congrès de l'Internationale Communiste juge nécessaire de fixer avec la plus grande précision les conditions pour l'admission de nouveaux partis et de rappeler à ceux des partis qui sont déjà adhérents les devoirs qui leur sont imposés.

Le deuxième Congrès de l'Internationale Communiste pose les conditions suivantes pour l'adhésion à l'Internationale Communiste :

1. Toute la propagande et l'agitation doivent avoir un caractère communiste réel et se conformer au programme et aux décisions de la III<sup>e</sup> Internationale. Tous les journaux du parti doivent être dirigés par des communistes authentiques, ayant donné les preuves de sacrifice à la cause du prolétariat. On ne doit pas parler de la dictature du prolétariat comme d'une simple formule apprise de mémoire, mais elle doit être propagée de telle sorte que sa nécessité apparaisse pour tous les simples ouvriers, ouvrières, soldats et paysans, en face des faits quotidiens de la vie qui doivent être observés par notre presse systématiquement et employés jour après jour.

La presse périodique et non périodique, ainsi que toutes les publications du parti doivent complètement dépendre du Comité central du parti, même si, à ce moment-là, l'ensemble du parti est légal ou illégal. Il est inadmissible que les éditions puissent mésuser de leur autonomie pour conduire une politique qui ne réponde pas complètement à celle du parti<sup>2</sup>.

Dans les colonnes des journaux, dans les réunions publiques, dans les syndicats et les coopératives, partout où les adhérents à la III<sup>e</sup> Internationale pénètrent, il est nécessaire de marquer au fer rouge, systématiquement et impitoyablement, non seulement les bourgeois, mais leurs complices, les réformistes de toute nuance.

2. Toute organisation voulant adhérer à l'Internationale Communiste doit réguliè-

---

1. La traduction du *Populaire* et du *Bulletin communiste* n'évoque que les Partis italien et suédois.

2. *Le Populaire*, entre autres, le 29 août, ne restitua pas l'esprit de ce paragraphe.

rement et méthodiquement écarter de tous les postes plus ou moins responsables du mouvement révolutionnaire (organes du parti, rédactions, syndicats, groupes parlementaires, coopératives, administration communale) les réformistes et les gens du Centre et les remplacer par des communistes éprouvés et cela sans se laisser arrêter, surtout au début, par le fait qu'il faudrait remplacer des opportunistes « expérimentés » par de simples ouvriers tirés de la masse<sup>1</sup>.

3. Dans presque tous les pays d'Europe et d'Amérique, la lutte de classes entre dans la phase de la guerre civile. En de telles circonstances, les communistes ne peuvent avoir aucune confiance dans la légalité bourgeoise. Ils ont le devoir d'organiser parallèlement un appareil d'organisation illégale qui au moment décisif aidera le parti à remplir son devoir à l'égard de la Révolution. Dans tous les pays où l'état de siège et les lois d'exception ne permettent pas aux communistes de poursuivre légalement leur tâche, il est absolument nécessaire de combiner l'activité légale avec l'activité illégale.

4. Le devoir de propager les idées communistes fait un devoir spécial de poursuivre une propagande énergique et méthodique dans l'armée<sup>2</sup>. Là où cette propagande est interdite par les lois d'exception, il faut la poursuivre illégalement. Ne pas remplir cette tâche équivaudrait à une trahison du devoir révolutionnaire et serait incompatible avec l'adhésion à la III<sup>e</sup> Internationale.

5. Une agitation systématique et méthodique est nécessaire dans les campagnes. La classe ouvrière ne pourra vaincre si elle n'a derrière elle le prolétariat des champs, pour le moins une partie des paysans pauvres, et si elle ne s'est assurée la neutralité du reste de la population des villages par sa politique. La tâche des communistes dans la campagne acquiert actuellement une importance première. Elle doit être entreprise principalement avec l'aide des ouvriers révolutionnaires communistes ayant des liens avec la campagne. Renoncer à ce travail ou l'abandonner à des indifférents ou des demi-réformistes<sup>3</sup> équivaut à renoncer à la révolution prolétarienne.

6. Chaque parti désirant adhérer à la III<sup>e</sup> Internationale a le devoir de démasquer non seulement le social-patrimoine déclaré, mais encore l'insincérité et l'hypocrisie du social-pacifisme, le devoir de montrer systématiquement aux ouvriers que sans le renversement révolutionnaire du capitalisme aucun arbitrage international, aucune convention sur la limitation des armements, aucun renouvellement « démocratique » de la Société des Nations ne serait à même d'empêcher une nouvelle guerre impérialiste.

7. Les partis désirant être admis dans la III<sup>e</sup> Internationale sont obligés d'admettre une complète rupture avec le réformisme et avec la politique des centristes et de faire la plus large propagande dans les sections du parti en faveur de cette rupture. Sans cela une action communiste cohérente est impossible.

L'Internationale Communiste réclame cette rupture sans réserve et définitive dans le plus bref délai. L'Internationale Communiste ne peut tolérer que des opportunistes notoires tels que Turati, Kautsky, Hilferding, Hillquit, Longuet, MacDonald, Modigliani, etc.<sup>4</sup>, aient le droit d'être reconnus membres de la III<sup>e</sup> Internationale. Cela ne pourrait que conduire à ce que la III<sup>e</sup> Internationale devienne, à un haut degré, semblable à la défunte II<sup>e</sup> Internationale.

8. Dans la question des colonies et des nations opprimées, il est nécessaire qu'une attitude particulièrement marquée et claire soit prise par les partis des pays dont la

---

1. *Le Populaire, Le Bulletin communiste* indiquent : « [...] des travailleurs sortis du rang. »

2. *Le Populaire* précise : « Des noyaux communistes doivent être formés dans toutes les unités », précision qui ne se retrouve pas dans *Le Bulletin communiste*.

3. Toutes les autres traductions ajoutent l'adjectif « douteux ».

4. *Le Populaire*, le 29 août, ne citait que Turati, Modigliani « et autres ».

bourgeoisie est en possession des colonies et opprime d'autres nations. Tout parti qui désire appartenir à la III<sup>e</sup> Internationale est tenu de démasquer les manigances de « ses » impérialistes dans les colonies, d'appuyer non seulement par des paroles, mais par des faits, les mouvements libérateurs des colonies, d'exiger l'expulsion de ses impérialistes nationaux hors des colonies, de cultiver dans le cœur des ouvriers de son pays des relations vraiment fraternelles avec les populations ouvrières des colonies et des nations opprimées et de mener, dans les troupes de son pays, une agitation systématique contre toute oppression des peuples coloniaux.

9. Chaque parti désirant appartenir à l'Internationale Communiste doit déployer systématiquement et fermement une activité communiste dans les syndicats, dans les conseils ouvriers et les conseils de fabrique, dans les coopératives et autres organisations de masse des ouvriers. A l'intérieur de ces organisations, il est nécessaire de créer des noyaux communistes qui, par une activité incessante et tenace, doivent gagner ces groupements à la cause communiste. Ces noyaux ont le devoir, dans leur activité quotidienne, de démasquer la trahison des social-patriotes et les hésitations des centristes. Ces noyaux communistes doivent être complètement subordonnés au Parti.

10. Chaque parti appartenant à l'Internationale communiste a le devoir de mener une lutte opiniâtre contre l'« Internationale » des fédérations syndicales jaunes d'Amsterdam. Il doit faire une propagande énergique parmi les ouvriers syndiqués pour démontrer la nécessité de la rupture avec l'Internationale jaune d'Amsterdam<sup>1</sup>. Par tous les moyens, il doit soutenir l'Union naissante internationale des Syndicats Rouges qui s'est réunie à l'Internationale Communiste.

11. Les partis voulant appartenir à la III<sup>e</sup> Internationale doivent soumettre à une révision l'effectif personnel de leur groupe parlementaire, en éloigner tous les éléments peu sûrs, subordonner, non en théorie mais en fait, ce groupe à la direction du Parti et exiger de chaque membre communiste du groupe de soumettre toute son activité aux intérêts d'une propagande et d'une agitation réellement révolutionnaire.

12. Les partis appartenant à l'Internationale Communiste doivent être construits sur les bases du *centralisme démocratique*. A notre époque de guerre civile aiguë, le parti communiste ne pourra être à même de satisfaire à ses obligations que s'il est organisé le plus possible sur les bases centralistes, que si une discipline de fer règne, que si la direction centrale, soutenue par la confiance des sections du parti, sont (*sic*) dotées d'un pouvoir complet d'autorité et des plus larges compétences.

13. Les partis communistes des pays dans lesquels les communistes peuvent poursuivre légalement leur activité doivent de temps en temps entreprendre une séparation de l'effectif de l'organisation du parti et purger celui-ci des éléments petits-bourgeois qui s'y sont glissés<sup>2</sup>.

14. Chaque parti désirant appartenir à l'Internationale Communiste doit apporter aide et secours à toute République des Soviets en lutte contre les forces contre-révolutionnaires. Ils doivent poursuivre inlassablement une propagande sans équivoque pour empêcher de transporter des munitions et armements aux ennemis de la République des Soviets. En outre une active propagande doit être faite légalement ou illégalement au sein des troupes envoyées pour étrangler les républiques ouvrières.

15. Les partis qui jusqu'à cette heure ont conservé leur ancien programme socialiste doivent le réviser dans le plus bref délai possible et, conformément aux conditions particulières de leur pays, élaborer un nouveau programme communiste dans le sens des décisions de l'Internationale communiste. Dans la règle, le programme de tout parti

---

1. Cette phrase ne figure pas dans la traduction du *Populaire*.

2. *Le Populaire* et *Le Bulletin communiste* traduisent : « [...] les éléments intéressés et petits-bourgeois ».

appartenant à l'Internationale communiste ou par le Comité exécutif. Au cas où la sanction serait refusée par ce dernier, le parti intéressé a droit d'en appeler au congrès de l'Internationale communiste.

16. Toutes les décisions des Congrès de l'Internationale communiste, de même que celles du Comité exécutif sont obligatoires pour tous les partis appartenant à l'Internationale communiste. Celle-ci agissant dans une période de guerre civile intense doit être construite sur une base beaucoup plus centralisée que ne le fut la II<sup>e</sup> Internationale. Cependant l'Internationale communiste et son Comité exécutif tiendront compte dans toute leur activité des différentes circonstances au milieu desquelles des différents partis sont obligés de travailler et de lutter et ne prendront des décisions de portée générale que dans les questions où cela est possible.

17. En conséquence de tout ce qui précède, tous les partis qui veulent adhérer à l'Internationale communiste doivent changer leur titre. Chaque parti voulant appartenir à l'Internationale communiste doit porter le nom de *Parti communiste* de tel ou tel pays – section de la III<sup>e</sup> Internationale communiste. Cette question du titre n'est pas purement formelle mais est à un haut degré déclaré la guerre à tout le monde bourgeois et à tous les partis social-démocrates jaunes. Il est nécessaire que la différence entre les partis communistes et les anciens partis officiels « social-démocrates » ou « socialistes » qui ont trahi le drapeau de la classe ouvrière apparaisse aux yeux des simples ouvriers.

18. Tous les principaux organes de la presse des partis de tous les pays doivent publier tous les documents officiels importants du Comité exécutif de l'Internationale communiste.

19. Tous les partis appartenant à l'Internationale communiste ou qui ont fait une proposition d'adhésion ont le devoir de convoquer au plus tôt – quatre mois au plus tard après le deuxième Congrès de l'Internationale communiste – un congrès extraordinaire pour examiner toutes les conditions ci-dessus. A cet effet, la direction centrale des Partis prendra des mesures pour que toutes les organisations locales aient connaissance des décisions du deuxième Congrès de l'Internationale communiste.

20. Les partis désirant entrer maintenant dans l'Internationale communiste mais qui n'ont pas modifié radicalement leur tactique doivent veiller, avant leur entrée dans la III<sup>e</sup> Internationale, à ce que les deux tiers de leur direction et de tous les organes centraux les plus importants au moins soient composés de camarades qui, avant le deuxième Congrès de l'Internationale communiste, se sont prononcés publiquement et nettement pour l'entrée du Parti dans la III<sup>e</sup>. Des exceptions ne peuvent être faites qu'avec le consentement du Comité exécutif. Celui-ci a également le droit de faire des exceptions en ce qui concerne les représentants de la tendance centriste nommés au paragraphe 7.

21. Les membres du parti qui repoussent en principe les conditions et les thèses arrêtées par l'Internationale communiste doivent être exclus du parti. Cela s'applique spécialement aux délégués au Congrès extraordinaire du parti<sup>1</sup>.

---

1. *Le Bulletin communiste* traduit : « Les adhérents au Parti qui rejettent les conditions et les thèses établies par l'Internationale communiste doivent être exclus du Parti. Il en est de même des délégués au Congrès extraordinaire. »